RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 1AF68BFE-8CB3-81B7-826E-99DD4D6B4B91

2KP

Société à responsabilité limitée unipersonelle
au capital de 18 420 euros
Siège social : Rue du Coudoulet
Zone Artisanale La Laouve
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME
853 128 239 RCS DRAGUIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre, à 8h

La Société KALY HOLDING, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 87 impasse Poutet 13360 ROQUEVAIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 984 718 312 RCS MARSEILLE , représentée par Madame Alyson KANBELLE en sa qualité de Présidente,

Propriétaire de la totalité des 1 842 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2KP,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associée Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles

Docusign Envelope ID: 1AF68BFE-8CB3-81B7-826E-99DD4D6B4B91

L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 18 420 euros. Il sera désormais divisé en 1 842 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associée Unique.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide de nommer Alyson KANBELLE, née le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] de nationalité [redacted] en qualité de Présidente de la Société pour une durée égale à la durée de la Société.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

CINQUIÈME DÉCISION

Le gérant de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Associée Unique qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

L'Associée Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. L'Associée Unique statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Docusign Envelope ID: 1AF68BFE-8CB3-81B7-826E-99DD4D6B4B91

SEPTIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Pour la société KALY HOLDING
Alyson KANBEL



Alyson KANBELLE
« bon pour acceptation des fonction de Présidente »

